BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N° 003-2014/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'AMENDEMENT A LA CONVENTION SUR LA PROTECTION PHYSIQUE DES MATIERES NUCLEAIRES DE 1979, ADOPTE LE 08 JUILLET 2005

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 mars 2014
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 1979, adopté le 08 juillet 2005.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 18 mars 2014.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

N'Goummion Bernard SOME